



« Inflation carcérale.

*Le futur président de la République devra-t-il recourir aux grâces collectives ?
Son gouvernement devra-t-il déposer un projet de loi d'amnistie ? »*

A lire sur <http://pierre-victortournier.blogspot.com/>

ACP N°269 - L'hebdomadaire indisciplinaire

Paris, le 2 avril 2012

Arpenter le Champ pénal

10^{ème} année

Directeur de la publication : Pierre V. Tournier

Paris. Samedi 12 mai 2012, 10h. Assemblée générale annuelle (publique)
de l'association « DES Maintenant en Europe » (lieu à préciser).

Attendez-vous à trouver ...

21 pages

1. Pour une réelle politique contre le radicalisme religieux en prison,
par Abdelhak Eddouk
2. Les comptes du lundi : « Toutes les études montrent que... »
3. Le kiosque

Formation & Recherche

4. Université Paris 1, Séminaire de recherche de l'IDUP. « Situations d'adversité
dans la jeunesse et violences subies à l'âge adulte : l'exemple de la Martinique
5. Université Paris 1, Séminaire de recherche « Enfermements, Justice et Libertés
dans les sociétés contemporaines ».
6. Neuilly-sur-Marne. 31 mai et 1^{er} juin 2012. « Secret, confidentialité, vérité :

entre dire et taire ».

7. Faculté Jean Monnet (Université Paris-Sud), Institut d'études de droit public, Journée d'étude 2012, « Droit et Anarchie »
8. « Traitements et contraintes dans les institutions fermées. Journées d'études organisées par l'IRIS / EHESS
9. Aix-en-Provence. 28-31 mai 2013. XVIIe Colloque national de démographie. « Les populations vulnérables »

Informations & Réflexions

10. Nominations

Déviances & Citoyenneté

11. Blog de Michel Huyette
12. « Délinquance, politiques publiques et réponses locales. Colloque organisé par la Fondation Gabriel Péri.
13. Atelier philosophique « Crime, Justice des hommes et Christianisme », *Respect du corps, respect de la vie, justice des hommes et religions*

Perspectives 22 avril 2012 et après

14. PARIS. Samedi 12 mai 2012 . 10h – 13h. Assemblée générale annuelle (publique) de l'association « DES Maintenant en Europe ».
15. Présidentielle 2012. Plateforme de SNEPAP-FSU.

International

16. International Centre for Prison, London

*** POINT DE VUE ***

- 1. - Pour une réelle politique contre le radicalisme religieux dans les prisons

Abdelhak Eddouk, coordinateur de l'Aumônerie musulmane à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, m'a adressé un texte après les drames de Toulouse et de Montauban, dont un extrait a été publié sur la.Croix.com.



Source : <http://www.marc-chebsun.com>

Encore une fois, le débat sur le radicalisme religieux dans les prisons vient occuper le devant de scène politico-médiatique. Et encore une fois, il a fallu un drame pour en parler. Espérons du moins que cette fois-ci sera l'occasion de poser les vrais questions, afin de trouver les bonnes réponses.

C'est dans cette perspective que nous avons souhaité apporter notre contribution au débat, sur la base de notre expérience de terrain, notamment en tant qu'aumônier musulman dans la plus grande prison d'Europe, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Y a-t-il un radicalisme religieux dans les prisons ?

Sans céder à une quelconque analyse zemmourienne, ni à la politique de l'autruche de certains musulmans, à commencer par certains de leurs responsables, nous pouvons affirmer que ce phénomène existe bel et bien. Il faut être aveugle - pour ne pas dire complice - pour le nier. Seulement, reconnaître cette réalité ne doit pas en faire un phénomène majoritaire. Sinon, que serions-nous devenus (sans vouloir entrer dans le débat des chiffres) avec le taux de la présence musulmane au sein des prisons françaises ?

Pour nous, un seul cas, susceptible de provoquer un drame comme celui de Montauban et de Toulouse, serait toujours un cas de trop. Mais cela ne doit pas nous conduire à stigmatiser et pénaliser la majorité de la population carcérale, en l'accusant de ce qu'elle ne l'est pas.

De quel radicalisme religieux parle-t-on ?

De par notre expérience, nous préconisons de distinguer deux types de radicalisme présents au sein de la prison. Le **radicalisme idéologique** qui est porté par des individus se trouvant en prison suite à des affaires liées à leur idéologie extrémiste : ils cherchent, par tous les moyens, à s'imposer en tant qu'imams ou leaders autoproclamés. Le radicalisme de ces individus ne connaît aucune limite, comme il n'obéit à aucun ordre, voire même il peut créer des problèmes là où il n'y en a pas (prières collectives en promenade, opposition aux personnels et même, parfois, aux aumôniers musulmans, ...).

Il y a ensuite le **radicalisme comportemental**, exprimé par des détenus influencés par les premiers. La majorité d'entre eux n'ont aucune formation religieuse. Cette forme de radicalisme s'exprime par un changement brutal de l'apparence (barbe, tenue vestimentaire, ...), mais, elle n'altère pas l'acceptation du règlement intérieur des établissements pénitentiaires, ni les rapports avec le personnel. Elle peut provoquer des demandes culturelles, mais ne remet pas en cause l'organisation carcérale. Bref, elle peut trouver un certain épanouissement, malgré la détention, du moment qu'elle trouve une reconnaissance de la part de l'administration (présence de l'aumônier, cantine halal, ...) Cette distinction s'avère nécessaire pour éviter tout amalgame dans les rapports avec les détenus.

Depuis quelques années maintenant, le radicalisme religieux, en prison, n'est présenté que sous un seul et unique schéma, ne reconnaissant aucune frontière entre les détenus qui cherchent à donner un sens à leur vie (découvert ou retrouvé à l'occasion de la détention) et les détenus qui sont dans la revendication idéologique et sont, d'ailleurs, bien connus des services de sécurité.

Ce schéma ne laisse aucune chance à l'écrasante majorité des détenus qui, empruntant le chemin de la religiosité, ne sont que dans une démarche spirituelle provoquée par le regret, veulent se racheter ou chercher le pardon ...

Confondant, par exemple, la simple pratique culturelle et le prosélytisme, cette façon de voir prive la majorité des détenus du simple droit d'exercer son culte ; elle représente une des causes qui les poussent dans les bras des extrémistes.

La double classification proposée protège donc la majorité des détenus et leur évite le piège d'une minorité facilement détectable, vu les motifs de son incarcération. Elle permet

aussi à cette majorité une meilleure intégration dans la vie carcérale, en leur permettant de vivre normalement leur religiosité comme un droit inscrit dans le Code de la procédure pénale.

Comment éviter le risque de radicalisation religieuse dans les prisons ?

Tous les spécialistes de la question carcérale s'accordent à dire que le détenu, une fois en prison, devient un être fragile. La privation de la liberté est, pour le détenu, synonyme de privation de dignité (terme bien entendu qui reste flou à définir ; entre fierté et orgueil, la frontière n'est jamais claire). Ainsi rares sont les détenus, notamment dans une maison d'arrêt, qui reconnaissent les actes qui leur sont reprochés. Sauvegarder cette dignité, en niant les actes d'accusation leur garde espoir d'une liberté rapidement retrouvée. Protéger sa dignité devient une quête quotidienne. Tout moyen, pour cette fin, est bon à prendre.

Une fois cet espoir rompu, leur fragilité prend le dessus. Ils perdent tous les repères. C'est à ce moment-là que le détenu devient une proie facile. Il devient réceptif, n'ayant qu'une envie : se raccrocher à quelques choses, ... pour garder sa dignité.

Les circuits classiques qui permettent au détenu de garder les repères, dépendent beaucoup du parcours de vie de chaque détenu. Mais les plus importants sont de deux sortes : la famille, l'encadrement au sein de la détention. Un troisième se rajoute lorsqu'il s'agit de la pratique religieuse : la présence de l'aumônier.

Lorsque le détenu est entouré d'une bonne prise en charge familiale, administrative et religieuse, ses chances d'une réinsertion post-carcérale sont plus que sûrs. Si, au contraire, une au moins de ces conditions fait défaut, alors le détenu devient la proie de tous les protagonistes des dérives, de tout genre, qui vont lui faire miroiter une vie meilleure dans l'ici-bas pour les uns, et de l'au-delà pour les autres.

C'est d'une meilleure gestion de ces trois types de prise en charge qu'il s'agit ici, pour éviter aux détenus de tomber dans les filets des uns et des autres.

La prise en charge familiale

La pire des situations qui puisse arriver aux détenus, notamment aux jeunes récidivistes, c'est de ne plus avoir de contacts avec leurs proches. Être privé de cet important lien social ouvre les possibilités de tout autre improbable lien. Certains parents, excédés par les agissements de leur enfant, ne mesurent pas l'impact de la rupture. Sur le terrain, nous constatons que c'est souvent le père, symbole de l'autorité, qui refuse catégoriquement d'aller rendre visite à son fils détenu. Le terme de « honte » revient souvent lorsque j'essaie, parfois, de les convaincre d'y aller. Vouloir garder la dignité pour l'enfant, éviter la honte pour le père.

Perdre espoir d'avoir un parloir familial, c'est la rupture avec les racines, et c'est aussi le ticket de départ vers le néant. Ainsi, le jeune détenu devient le client idéal pour tout type d'endoctrinement.

Une réflexion sur la façon de préserver le lien familial – surtout celui des parents - s'impose pour que le jeune détenu ne soit pas laissé à l'abandon et au désespoir. Désespoir qui ouvre toute les portes de la bêtise humaine.

La prise en charge administrative

Nous entendons par là tout le travail qui doit être mené par l'ensemble des intervenants auprès du détenu. Ceci n'est possible que lorsque tous les moyens, notamment humains,

sont disponibles, mais aussi à condition de convaincre (et non d'obliger) l'ensemble des détenus à suivre des activités, au quotidien, pour occuper les journées de détention, car, la nature n'aime pas le vide.

Dans beaucoup de prisons françaises, les syndicats déplorent le manque de personnel, notamment de proximité, pour que toutes les activités, et donc, les mouvements qu'elles nécessitent, puissent se faire dans des conditions satisfaisantes. Nous constatons aussi que certains détenus, pour diverses raisons, ne sont pas assez motivés à suivre les activités proposées, malgré les efforts fournis par le personnel pénitentiaire, comme par les autres intervenants.

Une vigilance, et un suivi de ce type de détenus est plus que nécessaire, car, ne pas être inscrit à une activité, ne veut pas nécessairement dire que le détenu n'a aucune activité.

La prise en charge religieuse

Tout le monde s'accorde pour dire que les prisons françaises manquent cruellement d'aumôniers musulmans. L'Administration pénitentiaire ne cesse de faire appel à l'ensemble des aumôniers pour recruter de nouveaux candidats à cette fonction. Seulement, il est important d'aborder ce sujet avec un peu de réalisme et d'objectivité. Avons-nous d'abord défini ce que c'est un aumônier musulman ? Avons-nous un cahier de charge (nos collègues catholiques parlent de mission) clair et précis de sa tâche ? Sommes-nous tous d'accord sur les conditions du recrutement ? Voilà des questions qui méritent d'être posées, avec courage.

Certes, l'aumônerie musulmane pénitentiaire a connu une réelle évolution depuis la création du C.F.C.M. et surtout depuis la nomination de l'aumônier national en 2006. Les chiffres ont presque triplé en moins de dix ans : d'environ 60 à environ 160. Plusieurs circulaires ont été produites pour faciliter l'exercice du culte musulman dans les prisons. Mais, malheureusement, ces évolutions positives ne suffisent pas pour une réelle prise en compte de la demande de la population carcérale de confession musulmane.

Tous les acteurs de terrain estiment qu'il faut au moins tripler le nombre des aumôniers musulmans. Mais suffit-il de mettre un certain nombre d'aumôniers musulmans dans les prisons pour prétendre répondre à la demande ? A notre avis, on risque de commettre une grave erreur si notre volonté s'arrête au simple remplissage des postes vacants pour rattraper le retard, sans que cela ne s'accompagne d'une réelle formation théologique (au minimum 4 années d'étude), linguistique (bilingue arabe/français), et d'une connaissance des fondements de la République (histoire, lois, ...).

Notre expérience de terrain, nous a montré que l'aumônier musulman est parfois confronté à des débats théologico-politiques houleux avec les détenus, portant telle ou telle idéologie religieuse. Un aumônier dépourvu d'une formation adéquate risque de se trouver discrédité par un simple détenu qui ne maîtrise qu'une seule littérature religieuse, celle de la haine.

Il faut ensuite aborder avec sérieux et courage la question financière. Le profil des candidats potentiels à cette fonction se limite à une minorité qui ont accompli une scolarité assez poussée, et sont un emploi stable. Qui assume le financement de leur formation ? Et que leur proposer s'ils sont prêts à donner de leur temps pour assumer cette fonction ? Est-ce normal de leur proposer une simple indemnisation qui ne dépasse pas les 750 € par mois ?

Nous pensons aussi qu'une formation systématique du personnel pénitentiaire, aux principes de l'Islam, devient plus que nécessaire. Certaines directions interrégionales, conscientes de l'enjeu, ont pris les devants.

C'est l'ensemble de ces conditions qui feront qu'un aumônier musulman pourra jouer son rôle en tant qu'accompagnateur des détenus et en tant que régulateur de la pratique religieuse en détention. Ce sont ces conditions qui éviteront que les détenus ne cèdent aux appels des imams autoproclamés qui, eux, ont tout leur temps pour faire passer leur message.

Pour résumer, prévenir l'endoctrinement et le radicalisme religieux dans nos prisons, c'est possible. Il suffit de réunir les bonnes volontés autour d'une même table, loin de toute passion, afin de passer à l'action.

Abdelhak Eddouk

*** LES COMPTES DU LUNDI ***

- 2. - « Toutes les études montrent que... »

Propos d'André Vallini, chargé de la justice dans l'équipe de campagne de François Hollande, reproduit dans une dépêche de l'Agence France Presse du 27 mars 2012 : « *Pour les courtes peines, toutes les études montrent que les alternatives à l'incarcération sont beaucoup plus efficaces contre la récidive* ».

On pourrait ainsi penser que nous disposons, dans notre pays, de toute une batterie de travaux sur le sujet. Il n'en est rien. A ma connaissance, la seule recherche permettant de comparer peines d'emprisonnement ferme et peines alternatives en matière de récidive (au sens large du terme) a été menée, à mon initiative, **il y a plus de 10 ans**, quand j'étais au CESDIP, en coopération avec l'Institut de criminologie de l'Université de Lille 2 et l'administration pénitentiaire (1). Il s'agissait d'une enquête, par sondage, réalisée dans le département du Nord et financée par le Mission de recherche Droit & Justice et le Fonds interministériel d'intervention pour la politique de la ville.

La population étudiée comprenait deux composantes bien distinctes :

A. des personnes condamnées à une peine privative de liberté (ferme) que l'on suit à partir de la date de leur libération [il ne s'agit pas particulièrement de « courtes » peines, voir *infra*].

B. des personnes condamnées à certaines peines non carcérales que l'on suit à partir de la date de leur condamnation.

Les personnes de la catégorie A ont été libérées en 1996 de la maison d'arrêt de Loos et du centre de détention de Loos (Département du Nord). La catégorie B est constituée de personnes ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée, en 1996, sur le mode contradictoire, par les tribunaux correctionnels de Lille, Douai et Dunkerque.

Le devenir de ces personnes a été examiné jusqu'en **juillet 2002**, soit sur une période moyenne d'environ 6 ans. Pour faire partie de l'une des populations étudiées, les personnes devaient avoir été condamnées pour au moins un des types d'infractions suivants : infraction à la législation sur les stupéfiants, vol ou recel simple, vol ou recel aggravé, vol avec violence, conduite en état alcoolique, coups et blessures volontaires, agression sexuelle. L'enquête portait sur 5 234 dossiers.

Ainsi plus de 10 ans se sont écoulés sans que les pouvoirs publics ne ressentent le besoin de revenir sur la question !

Pour une synthèse des résultats, voir en pièce jointe : Tournier P.V., Enquêtes sur la récidive, in *Délinquance et récidive : les réponses pénales*, Regards sur l'actualité, n°336, La Documentation française, décembre 2007, 17-25.

PVT

(1) Kensey A., Lombard F., Tournier P.V., *Aménagements des peines d'emprisonnement et récidive dans le département du Nord, rapport d'étape / aménagement des peines*, recherche financée par le Mission de recherche Droit & Justice et le Fonds interministériel d'intervention pour la politique de la ville, 348 pages, 2002

---, *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)*. Paris, Ministère de la Justice, direction de l'administration pénitentiaire, Coll. Travaux & Documents, n°70, 2006 livret de 113 p. + CD ROM.

*** LE KIOSQUE ***

- 3. - Ouvrages.

Vanessa Fargnoli, « Viol(s) comme arme de guerre », L'Harmattan, Coll. « Questions contemporaines », 2012, 26,5€, 264 p..

Présentation de l'éditeur. Comment le viol a-t-il été qualifié d'arme de guerre et construit dans la catégorie de crime contre l'humanité ? Ce livre analyse cette forme de mobilisation autour du viol afin de mieux cerner les tensions qu'elles suscitent et qui les traversent. Il tente aussi de traiter du viol comme une problématique qui va au-delà du simple contexte de guerre.

Frédéric Chauvaud (dir.), « Le droit de punir. Du siècle des Lumières à nos jours », Presses Universitaires de Rennes, 2012, 202 p., 16€

Présentation de l'éditeur. Deux siècles après le Code pénal de 1810, une réflexion sur l'histoire du droit de punir et son actualité s'impose, en multipliant les approches disciplinaires car ce droit ne relève pas seulement de considérations abstraites ou de joutes philosophiques. Faut-il punir le crime ou plutôt les criminels ? Faut-il punir de la même manière les enfants, les fous et les récidivistes ? Nul doute cette histoire permet de penser et de comprendre les sociétés du passé comme celle d'aujourd'hui.

François Dieu, Paul Mbanzoulou (dir.), « L'architecture carcérale. Des mots et des murs », Editions Privat, 2012, 24,50€, 125 p.

Présentation de l'éditeur. La construction d'une prison se doit de fournir un lieu tout à la fois d'enfermement et de discipline, d'hébergement et de restauration, de formation et de soins, de travail et d'occupations, d'accueil et de visites. Autant d'injonctions que l'architecte doit intégrer

pour faire de la prison cet espace tout autant exceptionnel que nécessaire, ordonné qu'évolutif. Mais qu'il s'agisse de l'histoire de l'architecture carcérale ou de la construction d'un établissement pénitentiaire, il y a, au commencement, des mots. Des mots qui deviennent des murs. Les murs, à leur tour, agissent sur la vie sociale en rendant possible ou en empêchant, en favorisant ou non certains usages. C'est ce processus complexe que les contributions issues du colloque organisé en décembre 2010 à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) tentent d'éclairer.

Sommaire

Préface par Miche Mercier

Présentation par François Dieu, Paul Mbanzoulou

1. La prison idéale : De l'utopie aux projets

- Rapport entre les mots et les murs, Christian Demonchy
- Retour sur le concept de panoptisme, François Boullant
- Architecture carcérale et Code de procédure pénale, Élise Fradet
- L'influence de la doctrine française sur la politique de construction des prisons au XIXe siècle, Hinda Hedhili
- Guillaume Gillet, architecte, acteur majeur du renouveau du parc pénitentiaire dans les années 1960, Franck Delorme

2. La prison réelle : Des projets aux constructions

- Des prisons si loin, si proches. Réinterroger les mises à distance, Olivier Milhaud
- La prison des Baumettes : imaginer, projeter et construire un espace carcéral pendant l'entre-deux-guerres, Éléonore Marantz
- La première prison panoptique en France : une aventure humaine et technique ; Pierre-Théophile Segretain (1798-1864) et la prison de Niort (1828-1853), Chantal Callais
- Les prisons du Palais de justice de Paris au xixe siècle : casse-tête pour architectes, Caroline Soppelsa
- Éléments sur les programmes de construction des établissements pénitentiaires français (1980-2010), Diane Pouget

3. La prison habitée : Des constructions aux usages

- Architecture carcérale et sécurité des établissements : quelques réflexions, Stéphane Scotto
- Entre ouverture et fermeture des espaces carcéraux. Les usages sociaux de l'architecture en établissement pénitentiaire pour mineurs, Laurent Solini, Jean-Charles Basson
- Espaces, mouvements et visibilité en établissement pénitentiaire pour mineurs, David Scheer, Gilles Chantraine, Olivier Milhaud

Bibliographie

François Dieu est professeur de sociologie à l'université de Toulouse I-Capitole où il est responsable du Centre d'études et de recherches sur la police (Cerp) et du master « Politique et sécurité ». Il est l'auteur de nombreux ouvrages et publications sur les systèmes policiers et les politiques de sécurité. Il est actuellement directeur de la recherche et de la documentation de l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Paul Mbanzoulou est docteur en droit et titulaire d'une habilitation à diriger les recherches. Il est responsable du Département de la recherche et du Centre interdisciplinaire de recherche appliquée au champ pénitentiaire de l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Revue

AJ.Pénal, mars 2012, n°3, Dalloz, avec un dossier sur « Les nouvelles saisies pénales », contributions de Michel Pattin, Johanne Gojkovic-Lette, Jean-Paul Lebeau, Jean-Marc Souvira, Patricia Mathys, Sébastien Defois, Elisabeth Pelsez, Romain Stiffel, Charles Duchaine, Bernard Petit.

Revue Criminologie, « Violence politique et conflits armés », Vol. 45, n°1, Printemps 2012), publié sous la direction de Maritza Felices-Luna.

*** FORMATION ET RECHERCHE ***

- **4. - PARIS. Mercredi 4 avril de 17h30 à 19h30. : « Situations d'adversité dans la jeunesse et violences subies à l'âge adulte : l'exemple de la Martinique »**, par Elizabeth Brown, directrice de l'Institut de Démographie de l'Université Paris I. Conférence organisée dans le cadre du séminaire de recherche de l'IDUP.

L'impact défavorable des difficultés vécues dans la jeunesse sur l'ensemble du parcours de vie a été signalé de longue date par les psychologues et les psychiatres, puis démontré par les chercheurs en sciences sociales s'appuyant sur des enquêtes statistiques de large envergure. L'enquête nationale sur les violences envers les femmes (ENVEFF - 2000) a permis de vérifier que les personnes dont l'enfance et l'adolescence ont été difficiles sont, à l'âge adulte, plus exposées aux violences de toutes natures et dans tous les cadres de vie. Ce constat se réitère dans l'enquête ENVEFF-Martinique, dans un contexte socio-familial différent de celui qui prévaut en métropole. Quels sont les mécanismes en jeu, quelle est l'ampleur des inégalités face à la violence ? Existe-t-il des facteurs de résilience ?

- **Lieu** : Université Paris 1, 90 rue de Tolbiac 75013 Paris, Salle C1809 (ascenseur rouge)

- **Contact** : Sophie Roux et Virginie Dejoux / seminaireidup@univ-paris1.fr

- **5. - Université Paris 1 - Centre d'histoire sociale du XXe siècle. Séminaire « Enfermements, Justices et Liberté dans les sociétés contemporaines**

* **Mardi 15 mai 2012, 17h30. 42^{ème} séance**, Mme **Virginie Bianchi**, avocat pénaliste, membre de l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ancienne directrice d'établissement pénitentiaire, *Retour d'expériences*.

- Discutant : **M. Paul Louchouarn**, inspecteur des services pénitentiaires, ancien du directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Rhône-Alpes-Auvergne, ancien directeur du Centre pénitentiaire de Fleury Mérogis (2008-2012).

* **Mardi 29 mai 2012, 17h30. Atelier de Convict Criminology** (7^{ème} rencontre), avec **M. Gilles Blanc**, ancien président de l'association MIALET (a fait l'objet de 3 mises en examen, de 6 mois de détention provisoire, d'un contrôle judiciaire de plusieurs années ... et obtenu 3 non-lieux).

* Mardi 5 Juin 2012. 17h30, 43^{ème} séance, Mme **Valérie Moulin**, psychologue, maître de conférences des universités, responsable de l'unité de recherche institut de psychiatrie légale, département de psychiatrie, CHUV de Lausanne : *Entre risque et responsabilisation : le parcours carcéral peut-il être un temps de cheminement psychique ?*

- Discutante : **Mme Sandrine Chenivresse**, anthropologue de formation, psychosociologue clinicienne, chercheur-intervenante associée au Laboratoire de Changement social, Université Paris 7 Denis Diderot, **sous réserve**.

- 6. - Neuilly-sur-Marne. 31 mai et 1^{er} juin 2012. « Secret, confidentialité, vérité : entre dire et taire ». 9^{ème} rencontre de l'Association Réflexions institutionnelles de Ville - Evrad.

- Lieu : E.P.S. de Ville-Evrard, 202, avenue Jean-Jaurès 93330 Neuilly sur Marne.

- Contact : Monique Der Apelian : m.derapelian@epsbve.fr
-

- 7. - Faculté Jean Monnet (Université Paris-Sud), Institut d'études de droit public, Journée d'étude 2012, « Droit et Anarchie »

Appel à contributions

L'Institut d'études de droit public de la Faculté Jean Monnet (Université Paris-Sud) organise sa sixième journée d'étude le vendredi 23 novembre 2012. Cette journée a pour vocation d'offrir une tribune aux jeunes chercheurs et ses actes feront l'objet d'une publication au cours de l'année 2013. Le thème retenu cette année est : « **Droit et Anarchie** ».

Présentation

Qu'elle soit entendue comme état de désordre social ou qu'elle soit pensée comme ordre social sans État, l'anarchie – qui renvoie étymologiquement à l'absence d'autorité de commandement (anarkhia) – reste difficilement appréhendée par le juriste autrement que par l'exclusion. Droit et anarchie seraient incompatibles, car le droit impliquerait nécessairement l'autorité (dont l'État moderne constitue la forme ultime, par la monopolisation du pouvoir de contrainte) que l'anarchie supprime. Dès lors, l'étude de l'anarchie n'aurait plus rien à révéler au juriste, et sa marginalisation intellectuelle ne devrait pas surprendre.

Pourtant, est-il satisfaisant de laisser la théorie de l'anarchie s'empoussiérer dans le placard des idées apparemment vaincues, alors que l'enjeu du débat touche les fondements mêmes de l'ordre juridique ? Aussi, cette journée d'étude offre l'occasion de réinvestir la question complexe des relations entre le droit et l'anarchie.

Le thème se révèle riche et le foisonnement des idées est recherché. La diversité des approches juridiques sera privilégiée, ainsi que le recours à d'autres disciplines (science politique, philosophie, épistémologie, histoire, économie, etc.).

Ainsi, sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs pistes de réflexions peuvent d'ores et déjà être proposées :

a.- Les interactions entre pensée juridique et pensée anarchiste. Plusieurs théories de l'anarchie ont été développées en réaction à la construction de l'État moderne. En imaginant un droit déconnecté des idées de pouvoir et de commandement, d'éminents théoriciens ont en particulier repensé le droit naturel et les termes du contrat social. Ils ont contribué à nourrir la réflexion sur la nature et les fondements de l'ordre juridique. Le sujet appelle donc une étude tant de la pensée anarchiste du droit que de la pensée juridique de l'anarchie.

b. - La part du droit dans l'anarchie. L'anarchie n'est pas seulement théorie. Quel est le rapport au droit des individus et des groupes qui se trouvent en situation concrète d'anarchie (hypothèse des weak et failed states, par exemple) ou qui tendent vers celle-ci (hypothèse des « milieux libres » des années 1900 ou des « zones autonomes temporaires » aujourd'hui, par exemple) ? Autrement dit, quelles sont les normes effectivement appliquées en pareils cas et quel est le fondement de leur validité ?

c. - La part d'anarchie dans le droit. A l'inverse, dans quelle mesure le droit positif admet-il une part d'anarchie ? Certaines constructions juridiques, fruit des systèmes libéraux, sont aujourd'hui présentées comme anarchiques. Le droit international est ainsi parfois qualifié de « droit anarchique » parce qu'il aurait pour seul fondement l'autolimitation des États ou parce qu'il ne connaîtrait pas de véritable hiérarchie des normes. Le droit de la concurrence a lui aussi subi la critique en ce qu'il aurait pour objet de normer une « jungle économique » sans toujours s'imposer à elle. La postmodernité tendrait-elle vers une forme d'anarchie ? Plus encore, certaines évolutions des systèmes juridiques néolibéraux sont-elles empruntées d'utopie anarchiste ?

d. - Le droit en lutte contre l'anarchie. S'opposant à l'ordre établi, l'anarchie est perçue comme une menace pour la stabilité politique et juridique. Quelle a été l'influence, en France et à l'étranger, de l'invocation du « danger de l'anarchie » sur le droit et les discours juridiques ? Quels moyens juridiques sont aujourd'hui mis en œuvre pour préserver l'ordre des actions ou intentions anarchistes ?

Directives pour les propositions de communication

Les jeunes chercheurs désirant participer à cette journée doivent présenter leur proposition de communication au plus tard le 30 juin 2012. Celle-ci ne devra pas dépasser 3500 signes. Elle sera idéalement accompagnée d'une brève présentation de son auteur (diplômes, statut et éventuelles publications) ou d'un CV. L'ensemble devra être adressé à Noé Wagener (noe.wagener@u-psud.fr).

Comité d'organisation : Chloé Bertrand, Raphaël Brett, Flore Pullerio, Nicolas Thiébaud et Noé Wagener

- 8. - **PARIS, 14-15 juin 2012. « Traitements et contraintes dans les institutions fermées** (établissements pénitentiaires, hôpitaux psychiatriques et gériatriques, centres éducatifs, fermés) ». Journées d'études organisées par l'IRIS / EHESS

Porteur du projet : Meoïn Hagège, doctorante IRIS EHESS

Comité d'organisation : Yasmine Bouagga, doctorante, IRIS EHESS, Meoïn Hagège, doctorante, IRIS EHESS, Elodie Janicaud, doctorante, IRIS EHESS, Camille Lancelevée, doctorante, IRIS EHESS Centre Marc Bloch, Lucie Lechevalier Hurard, doctorante, IRIS Université Paris 13 Nord, Arthur Vuattoux, doctorant, IRIS Université Paris 13 Nord.

Objectifs : Ce projet de journée d'études s'inscrit dans la continuité des travaux de recherche engagés depuis juin 2010 par un groupe de doctorants de l'EHESS et de l'Université Paris 13 Nord. Les enquêtes portent sur les rapports qu'entretiennent "traitement" et "contrainte" dans des institutions fermées. Ces questions sont nourries à partir d'enquêtes de terrain en cours et de réflexions théoriques dans un atelier mensuel en 2011-2012. Pour confronter les réflexions aux travaux d'autres chercheurs et afin de créer des collaborations stimulantes, deux journées d'études seront organisées les 14 et 15 juin 2012. Elles accueilleront à la fois des chercheurs confirmés et des doctorants sélectionnés sur la base d'un appel à communications. Ces journées d'études serviront à réunir une communauté de doctorants et de chercheurs qui étudient l'articulation problématique entre traitement et contrainte sur la base de données empiriques.

Conseil scientifique : Nicolas Dodier, directeur de recherches, EHESS – GSPM, Corinne Rostaing, maître de conférences, Lyon 2, Delphine Moreau, doctorante, EHESS-GSPM, Fabrice Fernandez, postdoctorant EHESS-Iris, Coline Cardi, maître de conférences, Paris 8, Benoît Eyraud, maître de conférences, Lyon 2.

Programme 14-15 juin 2012. La thématique croisée du traitement et de la contrainte permet de renouveler les approches de la prise en charge médico-sociale dans des institutions fermées. Ces deux notions polysémiques permettent d'élargir la réflexion sur cette prise en charge: au-delà du soin médical et de l'accompagnement social de personnes vulnérables, le traitement englobe aussi l'intervention sur autrui, dans ce qu'elle comporte de discipline et de normalisation. Mieux que la notion polémique de violence, ou de violence institutionnelle, l'idée de contrainte ouvre la réflexion à des formes diversifiées, ostensibles ou discrètes, d'usage de la force, d'incorporation de la norme (auto-contrainte) et de répression, légale ou non. Traitement et contrainte forment donc un couple dialectique qui permet de penser les enjeux à la fois politiques, sociaux, juridiques et moraux, qui émergent du quotidien de ces institutions, de leurs professionnels et de leurs usagers. Les contributions s'inscrivent dans la diversité des approches en sciences humaines et sociales.

Les journées sont articulées autour de quatre panels :

Panel 1: Corps sous contrainte : pratiques vs. discours ;

Panel 2: Contraindre au traitement : le care des professionnels en question ;

Panel 3 : Prise(s) en charge : injonction à l'autonomie et dépendance en milieu fermé ;

Panel 4 : Intériorisation de la contrainte, subjectivités et adaptations secondaires.

- **Contact :** Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (Sciences sociales, Politique, Santé) (IRIS), iris@ehess.fr
-

- 9. - Aix-en-Provence. 28-31 mai 2013. XVIIe Colloque national de démographie. Les populations vulnérables

Appel à communication (voir pièce jointe).

Date limite de proposition : 31 octobre 2012. Pour toute demande de renseignements, s'adresser au secrétariat de la Cudep à : cudep@u-bordeaux4.fr

La notion de vulnérabilité, issue des questions posées dans les années 1970 sur les catastrophes naturelles et le développement durable, se répand depuis plusieurs années dans le domaine des sciences humaines. L'usage de cette notion, malgré le manque de précision de sa définition (ou, peut-être, grâce à lui), s'est étendu, notamment dans les études concernant l'environnement et ses effets sur la santé, et celles portant sur la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation. Dans ce colloque, après avoir précisé les contours de la notion de vulnérabilité, on s'interrogera sur le passage de cette notion à celle de populations vulnérables. On abordera ensuite les questions de méthode associées à l'étude de ces populations. Deux domaines seront traités plus en détail : environnement et santé ; vulnérabilité socio-économique. Enfin, on s'intéressera aux politiques visant à prévenir ou à réparer les situations auxquelles la vulnérabilité risque de conduire, ainsi qu'à l'évaluation de ces politiques.

Comité scientifique : Maryse MARPSAT, *présidente* (INSEE), Gil BELLIS (INED), Elizabeth BROWN (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Philippe CORDAZZO (Université de Strasbourg), Virginie De LUCA BARRUSSE (Université de Picardie), Alain PARANT (INED).

- **Contact :** Conférence universitaire de démographie et d'étude des populations, CUDEP / IEDUB - Université Montesquieu-Bordeaux IV – 10A avenue d'Aquitaine - 33170 GRADIGNAN, cudep@u-bordeaux4.fr Tél : 05 56 84 25 54 Fax : 05 56 80 37 82

***** INFORMATIONS ET RÉFLEXIONS *****

***** NOMINATION *****

- 10. - Procureur général près la cour d'appel d'Amiens depuis novembre dernier, le magistrat Philippe LEMAIRE se voit en outre confier la présidence du conseil d'administration de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP, Agen).

M. Patrice GAQUIERE, directeur d'hôpital hors classe, est nommé directeur de projet (emploi classé en groupe II) auprès du directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et des libertés. Il sera chargé des questions d'organisation relatives, au sein de l'administration pénitentiaire, à l'exécution des peines et du pilotage de dossiers transversaux aux sous-directions, dans leur mise en œuvre territoriale.

*** DÉVIANCES ET CITOYENNETÉ ***

Avertissement. La rédaction d'ACP ne partage pas nécessairement le positionnement politique des personnes physiques ou morales citées dans ces rubriques « militantes ». Par la diffusion de ces informations, elle souhaite simplement favoriser le débat d'idées dans le champ pénal, **au-delà des travaux scientifiques que cet hebdomadaire a vocation à faire connaître**

*** Le blog de Michel Huyette ***

- 11. - Blog de Michel Huyette

- **Les soins psychiatriques sans consentement (bibliographie)**

La loi du 5 juillet 2011 a réformé les règles régissant la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement. Un nouveau numéro des actualités spéciales... Pour lire la suite [cliquez ici](#)

- **Comparutions immédiates, quelle justice ? (bibliographie)**

La ligue des droits de l'homme vient de publier aux éditions Eres un livre intitulé "Comparutions immédiates, quelle justice ?". Il est sous-titré : "regards citoyens sur une justice quotidienne"... Pour lire la suite [cliquez ici](#)

- **Les violences sur les femmes et la légitime défense**

Par Michel Huyette Ces jours-ci les medias ont rendu compte d'un procès qui vient de se tenir devant la cour d'assises de Douai (cf. not. ici). Déjà l'accusée était une femme, ce qui rend le dossier... Pour lire la suite [cliquez ici](#)

*** Fondation Gabriel Péri ***

- 12. - PARIS. Mardi 3 avril 2012, 9h-17h30. «Délinquance, politiques publiques et réponses locales. Colloque organisé par la Fondation Gabriel Péri.

La difficulté d'une mesure fiable de l'évolution de la délinquance, l'insuffisance d'évaluations souvent rustiques, incomplètes voire biaisées par des choix idéologiques ou des soucis politiques de court terme, traduits dans une nomenclature et un cadre statistiques fluctuants, entravent la réflexion. Ceci rend plus ardue la question, pourtant centrale, des moyens adéquats pour faire face à la délinquance et aux faits de violence. Or cette question est cruciale pour l'élaboration d'une politique de sécurité qui n'entame pas les libertés individuelles, au moment même où les atteintes avérées à certains de nos principes démocratiques ne semblent pas avoir amélioré la sécurité des citoyens. En mettant en présence des chercheurs, juristes, criminologues, sociologues, des professionnels de la justice et des élus, en vue de confronter leurs approches, leurs pratiques, leur expérience, ce colloque se propose de mieux cerner les réalités et de nourrir un débat essentiel pour la

démocratie et contribue à l'esquisse de solutions répondant aux attentes des citoyens, des élus locaux et des professionnels.

Le groupe de travail préparatoire est animé par **Dany Cohen**, avocat, professeur des universités à Sciences-Po, **Nadège Magnon**, avocate, membre du conseil d'administration de la Fondation Gabriel Péri, **Gabriel Benesty**, avocat au Barreau de Paris, ancien membre du bureau de l'Association nationale des villes vidéo-surveillées, **Daniel Cirera**, secrétaire général du conseil scientifique de la Fondation Gabriel Péri.

Programme prévisionnel

9h. Allocution d'ouverture, Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Île-de-France (sous réserve)

9h15 - 9h30 : Introduction, Dany Cohen, professeur des universités à Sciences-Po et directeur du master carrières judiciaires et juridiques

9h30 - 10h45 : Les enseignements de la statistique et de la criminologie, Richard Wild, criminologue, professeur à l'université de Greenwich, Grande-Bretagne, Roberto Galbiati, Cnrs, Labo Economix, enseignant invité à Sciences-Po, Gilles Garnier, conseiller général de Seine-St-Denis

10h45 - 11h45 : L'apport des données sociologiques, Laurent Bonelli, maître de conférences en sciences politiques, université Paris Ouest Nanterre, Louis Lévêque, adjoint au maire de Lyon, chargé de l'habitat, du logement et de la politique de la ville

12h - 13h : L'expérience de terrain, Sandra da Silva Pereira, adjointe au maire de Villejuif (Val-de-Marne) chargée de la démocratie participative, la citoyenneté et la tranquillité publique, Jean-Pierre Havrin, ancien commissaire de police, adjoint au maire de Toulouse chargé de la sécurité publique

14h30 - 16h : La réponse pénale - le législateur, le juge et l'élu, Céline Garçon, juriste, maître de conférences de droit pénal et de procédure pénale, Gilbert Flamm, magistrat, Nicolas Landy, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole

16h - 17h : L'impact sur les droits de l'Homme, Marie-Christine Vergiat, députée européenne, Jean-Pierre Dubois, professeur de droit, ancien président de la Ligue des droits de l'Homme

17h - 17h30 : Conclusions, Jean-Louis Nadal, ancien procureur général près la Cour de cassation

- Lieu : Hémicycle du Conseil régional d'Île-de-France, 57, rue de Babylone, Paris 7e
Metro Saint-François-Xavier

*** Inscription obligatoire à l'adresse : inscription@gabrielperi.fr**

*** ATELIER « CJC » ***

- 13. - Paris. Samedi 19 mai 2012. 10h - 13h. Atelier philosophique « Crime, Justice des hommes et Christianisme ».

11^{ème} séance. « Respect du corps, respect de la vie, justice des hommes et religions ». A propos du suicide, avec **René Padieu et Alain Cugno**.

Lieu : Faculté théologique protestante, 83, boulevard Arago, Paris 14^{ème}, 2^{ème} étage, salle 21.

Prochaines réunions : samedi 19 mai 2012, samedi 29 septembre 2012, samedi 24 novembre 2012 et samedi 26 janvier 2013.

Depuis septembre 2010, **l'atelier** se réunit une fois tous les deux mois. « L'atelier » est une initiative personnelle d'Alain Cugno, philosophe et de Pierre V. Tournier, démographe, indépendante de toute association, parti, église ou mouvement d'idées. L'atelier est, bien entendu, ouvert à toutes et à tous, sans condition et sans inscription. Participent à cet atelier des personnes de culture catholique, protestante, juive, musulmane, ... croyantes, agnostiques ou athées !

* **Thèmes des séances précédentes** : n°1. « Séance inaugurale » (7/1/10), n°2. « Dialogue autour des 12 mots suivants : « *Crime - infraction - déviance - erreur - faute - mal - perversion - péché / responsabilité - sanction - pardon - rédemption* » (27/3/10), n°3. « La question du mal » (27/9/10), n°4. et n°5. « La loi est-elle péché ? Loin de là ! Mais je n'ai connu le péché que par la Loi » (27/11/10 et 29/1/11), n°6. « Le récit du péché originel en *Genèse 3* » (26/3/11), n°7. « L'affaire Caïn vs Abel » (28/5/11), n°8. « La femme adultère » (24/9/11), n°9 « De quoi Judas s'est-il rendu coupable ? » (26/11/11), n°10 « A propos de ce que la Bible dit de Satan » (28/1/12), n°11 « Respect du corps, respect de la vie, justice des hommes et religions ».

* Contact : pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

*** PERSPECTIVE « 22 AVRIL 2012 ET APRES » ***

Attention ! L'élection présidentielle a lieu les dimanches 22 avril et 6 mai. Ces dates correspondent aux vacances scolaires de plusieurs zones. Vous ne pouvez pas aller voter ? Pensez à la procuration ! Le PS a lancé le site procuraction2012.fr où vous pouvez :

- Trouver [toutes les infos utiles](#) sur le mode d'emploi de la procuration
- [Être mis en relation avec un électeur](#) susceptible de porter votre procuration

Aidez-nous à informer un maximum de citoyens sur les procurations : regardez et diffusez la vidéo !

- 14. - PARIS. Samedi 12 mai 2012 . 10h – 13h. Assemblée générale annuelle (publique) de l'association DES Maintenant en Europe.

- Lieu : à préciser.

- Contact : pierre-victor.tournier@wanadoo.fr
-

- 15. - Présidentielle 2012. Plateforme de SNEPAP-FSU.

1. UNE AUTRE POLITIQUE PENALE EST POSSIBLE

a) Nos positions

Pour le SNEPAP-FSU, la prévention de la récidive doit découler d'une conception humaniste de la peine dans un objectif de réintégration citoyenne des personnes confiées au service public pénitentiaire. Celles-ci ne doivent pas être stigmatisées et ne doivent faire l'objet d'aucune autre restriction que celles prévues par la loi et les décisions judiciaires. A ce titre, elles ne peuvent être privées de l'accès aux droits, notamment sociaux, dont bénéficie chaque citoyen.

Le SNEPAP-FSU défend le principe que l'incarcération ne doit pas être la sanction de référence, mais l'ultime recours. Il se prononce pour le développement des peines exécutées en Milieu Ouvert (MO) en lieu et place des peines privatives de liberté, notamment les courtes peines d'emprisonnement dont le coût social est particulièrement élevé. Le SNEPAP-FSU dénonce les politiques pénales et réformes législatives menées depuis 2002, qui renforcent la répression et le recours à l'enfermement, au prétexte du développement d'un « sentiment d'insécurité » et d'une augmentation de la délinquance.

Le SNEPAP-FSU salue l'esprit des Règles Pénitentiaires Européennes (RPE) et des Règles Européennes de Probation (REP), notamment en terme de reconnaissance de la place accordée à l'usager dans l'exécution de sa peine ainsi que de ses droits. Les REP affirment des principes fondamentaux en terme de prise en charge des personnes placées sous main de Justice (PPSMJ), centrés sur l'évaluation tout au long du suivi et sur les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre. Pourtant à ce jour, les préconisations des REP ne font l'objet d'aucune application en France.

Le SNEPAP-FSU est favorable à l'aménagement de toutes les peines fermes et ce, de manière automatique, dès lors qu'un mandat de dépôt n'a pas été prononcé à l'audience. Lorsque l'emprisonnement est prononcé, l'aménagement de la peine doit être le principe et obligatoirement examiné.

Le SNEPAP-FSU réaffirme son opposition au principe de la délégation au secteur privé, de la construction et de la gestion des établissements pénitentiaires. Cette délégation participe à la constitution d'un « marché de la sanction judiciaire » qui s'oppose au principe de l'indépendance de la Justice, qui contient intrinsèquement des risques de dérives financières à long terme et dont le bilan budgétaire reste peu convaincant. Il exige la communication par l'administration des cahiers des charges de chaque établissement. Il s'oppose à la poursuite de ce processus de privatisation.

b) Nos propositions

Le SNEPAP-FSU est opposé au cycle sans fin de création de nouvelles places de prison conformément au principe énoncé par la recommandation REC n°(99)22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale : « *L'extension du parc pénitentiaire devrait être plutôt une mesure exceptionnelle, puisqu'elle n'est pas, en règle générale, propre à offrir une solution durable au problème du surpeuplement.* ». Créer de nouvelles places pour remplacer les établissements vétustes, aux conditions de détention insalubres, est indispensable, à condition que ces établissements soient implantés à proximité de voies de communication, des lieux habituels de résidence des PPSMJ, de bassins d'emplois afin de permettre le maintien des liens avec l'extérieur, notamment l'entourage familial, mais aussi de favoriser le travail. Mais cette rénovation doit être accompagnée d'une politique pénale ambitieuse en matière de limitation du recours à l'incarcération, notamment des courtes peines ainsi que du développement et de la diversification des aménagements de peine, dont de nombreuses études prouvent qu'ils réduisent la récidive (notamment une étude récente de la Direction de l'Administration Pénitentiaire : Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda – « *Les risques de récidive des sortants de prison - Une nouvelle évaluation* » - Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques – n°36 - Mai 2011 – DAP). A cet égard, il semble indispensable de porter une attention toute particulière à la libération conditionnelle, mesure la plus efficace en matière de réduction des risques de récidive pour les sortants de prison.

2. L'EXECUTION DES PEINES DOIT ETRE UNE MISSION REGALIEENNE : VALORISER LES PEINES DE MILIEU OUVERT ET LES MISSIONS DES SPIP

a) Nos positions

Contrairement aux préconisations du Comité d'Orientation Restreint de la loi pénitentiaire et malgré les interpellations du SNEPAP-FSU tant auprès du Ministre de la Justice que des parlementaires, les fonctions de direction des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation mais aussi de suivi des peines, notamment en matière de probation, et de préparation des décisions judiciaires n'ont pas été reconnues dans leur dimension régaliennne dans la loi pénitentiaire. L'Article 3 de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire dispose ainsi : « *Les fonctions de direction, de surveillance et de greffe des établissements pénitentiaires sont assurées par l'administration pénitentiaire. Les autres fonctions peuvent être confiées à des personnes de droit public ou privé bénéficiant d'une habilitation dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.* » Cet article prévoit la possibilité de déléguer au secteur privé habilité, tout ou partie des missions des SPIP.

L'article 3 de la loi pénitentiaire réduit la dimension de l'exécution des peines au seul milieu carcéral, ignorant ainsi une nouvelle fois que la majorité des peines exécutées par l'administration pénitentiaire, le sont en milieu libre sous la responsabilité des SPIP. Ces services, considérés comme de véritables maîtres d'œuvre en matière d'exécution des peines, sont les seuls garants au niveau déconcentré de la cohérence de la politique pénale en matière d'exécution des peines, qui ne peut souffrir dans un état de droit, d'une exécution qui ne serait pas coordonnée. Sous mandat judiciaire, les SPIP ont développé des compétences criminologiques en matière d'évaluation des personnes et des préconisations des modalités du suivi qui en découlent. Cet aspect a renforcé leur place incontournable dans la mise en œuvre des décisions pénales. Pourtant, l'article 3 laisse le champ libre à la délégation directe de l'exécution des peines au secteur privé associatif.

b) Nos propositions

Pour le SNEPAP-FSU, les missions du service public pénitentiaire d'insertion et de probation ne peuvent faire l'objet d'aucune délégation directe à des organismes privés. Ainsi, les missions des SPIP doivent-elles être reconnues au titre des missions régaliennes de l'Etat. Cela n'exclut en rien que des organismes associatifs puissent intervenir sur des champs particuliers en complémentarité de l'action du SPIP (placements extérieurs, postes TIG...).

3. RECONNAISSANCE DES SPIP EN TANT QUE VERITABLES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'EXECUTION DES PEINES CHARGES DE LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

a) *Nos positions*

Le SPIP est chargé de la politique pénitentiaire de prévention de la récidive au niveau départemental. Pour le SNEPAP-FSU, le SPIP, via son encadrement, doit pouvoir être le garant de la cohérence et de la continuité de la politique pénale départementale en matière de probation. En effet, il est l'unique service à intervenir tout au long de la chaîne pénale et à assurer la coordination de toutes les interventions, notamment sociales, du droit commun dans le champ pénitentiaire dans un objectif de prévention de la récidive. Afin de crédibiliser les peines exécutées en milieu ouvert aux yeux des acteurs judiciaires, politiques mais aussi de l'opinion publique, il doit être reconnu comme un véritable établissement d'exécution des peines et de suivi des mesures pré-sentencielles, à égalité juridique et symbolique avec les établissements pénitentiaires.

Le SNEPAP-FSU revendique une nouvelle organisation des SPIP basée sur une différenciation des prises en charges dans un cadre pluridisciplinaire, reposant sur l'évaluation de la personne dans un objectif de prévention de la récidive.

b) *Nos propositions*

Pour le SNEPAP-FSU, les SPIP doivent être consacrés en véritables établissements d'exécution des peines et de suivi des mesures restrictives de liberté. La reconnaissance de ce statut correspond à leurs missions et implique que les SPIP soient dotés des ressources suffisantes. De plus, cette évolution permettrait la mise en valeur des peines exécutées en milieu ouvert.

4. LES MOYENS NECESSAIRES AUX SPIP

a) *Nos positions*

Le SNEPAP-FSU estime que le travail pluridisciplinaire en matière d'exécution des peines doit être largement développé afin d'enrichir l'évaluation des publics et la mise en œuvre des mesures. La complexité de ce type de « travail intelligent » ne saurait en effet occulter l'intérêt qu'il présente, tant pour les différentes catégories de personnels (surveillants, personnels d'insertion et de probation, administratifs, psychologues, techniques, directeurs...), que pour les personnes placées sous main de Justice (en Milieu Ouvert comme en Milieu Fermé).

Or à ce jour, l'Administration Pénitentiaire tarde à le mettre en place malgré ses engagements. Bien plus, un retard considérable a été pris en matière de renfort en

personnels d'insertion et de probation, malgré le développement des aménagements de peines amplifié par la loi pénitentiaire. Cette loi préconisait à titre d'exemple le recrutement de 1000 CPIP, préconisation reprise depuis lors par de nombreux rapports et conforme à l'esprit des règles européennes de probation sans concrétisation à ce jour. Il en va pourtant de l'effectivité de l'exécution des peines...

b) Nos propositions

Pour le SNEPAP-FSU, la priorité en matière de politique de prévention de la récidive est donc principalement à ce jour le renforcement des SPIP en ressources humaines, renforcement préconisé par de nombreux rapports mais jusqu'ici non suivis d'effets. Dans ce cadre, le SNEPAP-FSU exige un renforcement en personnels encadrant, personnels d'insertion et de probation, personnels de surveillance, greffe, services administratifs... appelle les candidats à prendre en considération ces carences. Le SNEPAP-FSU revendique la création d'organigrammes des personnels. Cet outil est indispensable pour définir les besoins des services et la « jauge » maximum d'un service tant en MO qu'en MF : le seul moyen de renforcer la crédibilité des peines exécutées en MO est leur suivi effectif et réel. Pour le SNEPAP-FSU, le développement d'une politique ambitieuse de prévention de la récidive ne pourra donc émerger qu'en fonction des moyens qui seront donnés au service public pénitentiaire pour procéder à une évaluation de qualité de toutes les personnes qui lui sont confiées.

5. UN DIALOGUE SOCIAL SPECIFIQUE AUX SPIP

a). Nos positions

L'évolution des SPIP est liée à l'existence d'une instance de dialogue social spécifique à ces services et créée en 1985, le Comité Technique Paritaire – Socio-Educatif (selon la terminologie des services à cette époque). C'est le dialogue au sein de cette instance qui a permis la création du corps de conseiller d'insertion et de probation en 1993, la création des SPIP en 1999, la réforme statutaire de la filière insertion et probation en 2010, la définition des missions des SPIP en lien avec la circulaire de mars 2008, celle de pratiques innovantes de prise en charge comme les programmes de prévention de la récidive... Cette instance, qui devrait prendre la forme d'un comité technique spécial auprès du Directeur de l'Administration Pénitentiaire, se justifie par l'importance des questions liées aux SPIP dans le cadre de la mise en œuvre des politiques pénales, mais également par le déséquilibre numérique entre les différents personnels de l'Administration Pénitentiaire et de leur représentation au sein du Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire, dont l'activité s'inscrit « *dans un contexte institutionnel ancien, mais encore réel, du service public pénitentiaire, qui a longtemps centré ses priorités sur les enjeux du milieu fermé au détriment de ceux du milieu ouvert* » (Rapport de l'Inspection des Services Pénitentiaires relatif à la prise en charge de Tony Meilhon par le SPIP de Loire-Atlantique). La suppression du CTP-SE à la suite des élections professionnelles de l'automne 2011, porte un coup fatal à la représentation des personnels des SPIP au sein de l'administration pénitentiaire, mais également aux questions liées à leur activité.

b). Nos propositions

Rétablir un comité technique au niveau national spécifique aux services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Paris, le 19 mars 2012.

- **Contact : Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire** 12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS, Tél : 01 40 21 76 60 & 01 48 05 70 56 - Fax : 01 48 05 60 61, snepap@club-internet.fr – Site Internet : www.snepap.fsu.fr

***** INTERNATIONAL *****

***** FROM CENTRE FOR PRISON STUDIES, LONDON *****

- 16. - Information from Helen Fair, Research Associate, International Centre for Prison Studies, University of Essex, helen.fair@icps.essex.ac.uk

Vous voulez continuer à recevoir les informations de l'International Centre for Prison Studies : abonnez-vous auprès d'Helen Fair.

Arpenter le Champ Pénal. Directeur de la publication : Pierre V. Tournier, directeur de recherches au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, UMR CNRS 8058.

pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

<http://pierre-victortournier.blogspot.com/>

Ma parole est libre, ma plume l'est aussi

Abonnement / Désabonnement

Si vous ne souhaitez plus recevoir cet hebdomadaire, il vous suffit de nous l'indiquer par retour de ce courriel avec la mention "désabonnement" en objet.

Si vous connaissez un-e collègue ou un-e ami-e- qui pourrait être intéressé-e- par ACP, nous vous remercions de lui transférer ce message afin qu'il - elle - puisse s'abonner.